

5 septembre 1979

Transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en institution spécialisée, signature de l'Acte constitutif et préparation d'un message en vue de l'approbation par les Chambres fédérales de l'Acte constitutif

- Département de l'économie publique. Proposition du 27 août 1979 (annexe)
 Département des affaires étrangères. Co-rapport du 3 septembre 1979 (adhésion)
 Département de justice et police. Co-rapport du 3 septembre 1979 (adhésion)
 Département des finances. Co-rapport du 31 août 1979 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. M. René Keller, ambassadeur de Suisse à Vienne, est autorisé à signer l'Acte constitutif de l'ONUDI au nom du Conseil fédéral.
2. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir les pouvoirs nécessaires au nom de M. René Keller, ambassadeur de Suisse à Vienne.
3. Le département de l'économie publique est chargé de rédiger le texte d'un projet de message à l'intention des Chambres fédérales.

Extrait du procès-verbal:

- | | | | | | | |
|----------|----|------|--------------|--------------|-----|----------|
| - EVD | 10 | pour | exécution | avec | les | pouvoirs |
| - EDA | 10 | pour | connaissance | | | |
| - EJPD | 3 | " | " | " | " | " |
| - EFD | 7 | " | " | " | " | " |
| - EFK | 2 | " | " | " | " | " |
| - FinDel | 2 | " | " | " | " | " |
| - BK | 1 | (Bi) | pour | connaissance | | |

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

S. W. W. W.





EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

2510.16

Distribué

Berne, le 27 août 1979

Transformation de l'Organisation
 des Nations Unies pour le dévelop-
 pement industriel (ONUDI) en ins-
 titution spécialisée / signature
 de l'Acte constitutif et prépara-
 tion d'un message en vue de l'appro-
 bation par les Chambres fédérales
 de l'Acte constitutif

Au Conseil fédéral

I. Introduction : objet de la proposition

La négociation entre Etats visant à transformer l'Organi-
 sation des Nations Unies pour le développement industriel
 (ONUDI), actuellement organe de l'Assemblée générale des
 Nations Unies, en une institution spécialisée s'est ache-
 vée par un accord sur le texte des statuts de la nouvelle
 ONUDI le 8 avril 1979, à l'issue de la 2e session de la
 conférence des Nations Unies sur la constitution de l'ONUDI
 en institution spécialisée qui s'est réunie à Vienne du
 19 mars au 8 avril 1979.¹⁾

L'objet de la présente proposition est d'une part de vous
 demander de bien vouloir conférer au représentant permanent
 de la Suisse auprès de l'ONUDI à Vienne le pouvoir de si-

1) La première session de cette conférence s'est déroulée à New
 York du 20 février au 10 mars 1978. Nous avons déjà eu l'oc-
 casion de vous adresser une proposition à ce sujet le 7 fé-
 vrier 1978.

gner l'Acte constitutif de la nouvelle ONUDI, d'autre part de charger le Département fédéral de l'économie publique de rédiger un projet de message aux Chambres fédérales en vue de l'approbation de l'Acte constitutif.

II. Exposé du problème

L'ONUDI est entrée en activité le 1er janvier 1967. Elle a le statut d'organe de l'Assemblée générale, ce qui implique notamment qu'elle n'est pas autonome en matière budgétaire. Le but de l'ONUDI est de promouvoir et d'accélérer l'industrialisation des pays en développement et de coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans ce domaine.

L'action de l'ONUDI s'exerce sur les plans suivants :

- l'étude de divers aspects de l'industrialisation et la diffusion de renseignements dans ce domaine;
- l'organisation de réunions d'experts et de consultations entre industriels des pays développés et des pays en développement traitant de questions liées à l'industrialisation dans une région ou dans un secteur défini;
- des activités d'assistance technique fournies dans le cadre de projets d'industrialisation propres et de projets qu'elle exécute pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

La Suisse est membre de l'ONUDI depuis sa création.¹⁾

¹⁾ Cf. le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif à un projet d'arrêté fédéral sur la contribution de la Suisse aux frais administratifs de l'ONUDI du 21 février 1968 (1968 - 143).

Lors de sa septième session extraordinaire, en septembre 1975, l'Assemblée générale des Nations Unies a entériné la recommandation faite par la deuxième Conférence générale de l'ONUDI à Lima en mars 1975 de transformer cette organisation en une institution spécialisée des Nations Unies. La décision prise répond aux désirs des pays en développement de marquer l'importance que revêt dans leur développement le processus d'industrialisation, en ajoutant à la gamme des institutions spécialisées des Nations Unies une institution spécialisée dans le domaine de l'industrialisation participant à la réalisation de projets concrets.

Sur le plan pratique, cette décision implique davantage de liberté dans la définition des orientations de la coopération au développement industriel et une autonomie complète de l'institution en matière budgétaire et de politique du personnel. La conjugaison de ces deux facteurs est destinée à renforcer le caractère opérationnel de l'organisation.

Les négociations sur la rédaction du texte de l'Acte constitutif ont commencé en janvier 1976 au sein d'un comité intergouvernemental. Elles se sont poursuivies lors des deux sessions de la conférence mentionnée ci-dessus. La Suisse a participé à ces réunions.

III. La nouvelle ONUDI

a) Structure

L'ONUDI est ouverte à tous les Etats qui sont membres de l'ONU, d'une institution spécialisée des Nations Unies ou de l'Agence internationale pour l'énergie atomique

(formule usuelle dite "formule de Vienne"), ce qui signifie que la Suisse peut en devenir membre.

L'Acte constitutif prévoit une structure institutionnelle analogue à celle d'autres organisations spécialisées des Nations Unies et qui reste proche de la structure actuelle de l'ONUDI, à savoir trois organes principaux :

- la Conférence, organe suprême de l'organisation qui réunit tous les Etats membres;
- le Conseil du développement industriel, organe exécutif plus limité (composé dans l'ONUDI actuelle de 45 membres - dont la Suisse), qui met en oeuvre les principes et politiques définies par la Conférence, et
- le Secrétariat, chargé d'exécuter les décisions prises par la Conférence et le Conseil.

b) Financement

La structure du budget ordinaire de la nouvelle organisation est identique à la structure actuelle, à savoir qu'environ 90 % du budget sont consacrés aux dépenses d'administration, de recherche et aux autres activités ordinaires et que 10 % couvrent des dépenses d'assistance technique (conseillers interrégionaux et régionaux, services consultatifs à court terme et certaines autres activités de coopération technique).

De plus, la nouvelle ONUDI disposera comme actuellement de ressources supplémentaires versées sous forme de contributions volontaires à un budget opérationnel destinées à financer essentiellement de l'assistance technique.

c) Mandat

La nature des activités mêmes de l'ONUDI n'est pas modifiée par la transformation de l'organisation. Si cette dernière avait un effet, cela serait plutôt dans le sens d'un meilleur contrôle par les Etats membres des décisions prises par le secrétariat pour remplir son mandat, puisque le processus de décision pour le programme de travail et le budget se trouvera centralisé à Vienne.

La transformation de l'ONUDI en institution spécialisée sera effectuée lorsque 80 Etats membres auront ratifié l'Acte constitutif, ce qui pourrait être le cas d'ici un an et demi à deux ans. Il importe évidemment dans ce contexte de se demander si tous les pays qui sont actuellement de gros contributeurs resteront membres de l'ONUDI. On peut raisonnablement l'espérer.

IV. Implications de la transformation de l'ONUDI pour la Suisse

A l'issue de la conférence de négociation, l'Acte constitutif de la nouvelle organisation est ouvert à la signature des futurs Etats membres sous réserve de ratification.

Nous estimons que la Suisse, membre de l'ONUDI actuelle, se doit d'adhérer à la nouvelle organisation.

Il ne s'agit en effet que de la transformation d'un organe existant des Nations Unies dont la Suisse est membre. Les raisons qui ont milité en faveur de son adhésion à l'ONUDI en 1967 restent valables. Elles ont en particulier trait au fait que l'industrialisation des pays en développement continue à constituer l'un des aspects importants de la coopé-

ration au développement. La Suisse peut fournir une contribution spécifique, par exemple dans les domaines de l'investissement, du transfert de technologie et de know-how et de la coopération technique. C'est là la principale justification de son appartenance à cette organisation.

En conséquence, l'adhésion de la Suisse à la nouvelle ONUDI s'inscrit dans le contexte de la poursuite de notre politique de développement.

Cette adhésion exige :

1. que le représentant permanent de la Suisse auprès de l'ONUDI à Vienne signe l'Acte constitutif de la nouvelle ONUDI dans les semaines à venir,
2. que l'Acte constitutif de la nouvelle ONUDI soit ratifié par les Chambres fédérales.

Nous vous proposons de vous soumettre en octobre 1979 le texte d'un projet de message aux Chambres fédérales dans l'idée qu'elles pourront le traiter aux sessions du printemps et de l'été 1980. Comme il s'agit de l'adhésion à une organisation internationale, l'arrêté fédéral sera soumis au référendum facultatif en vertu de l'article 89, al. 3, lettre b de la constitution fédérale.

En ce qui concerne les implications financières de la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée, nous avons déjà eu l'occasion de mentionner ce qui suit, dans notre proposition du 7 février 1978 : cette transformation ne devrait pas entraîner de dépenses supplémentaires à la charge du budget ordinaire de l'Organisation.

Pour la Suisse, la situation est particulière : malgré ce qui précède, la transformation de l'ONUDI entraînera une modeste dépense supplémentaire à sa charge. En effet, le budget de l'ONUDI est alimenté par deux chapitres du budget des Nations Unies :

- a) Le chapitre 12 dévolu exclusivement à l'ONUDI et auquel la Suisse contribue à part entière (cotisation en 1977)¹⁾ : 300 000 \$).
- b) Une partie du chapitre 15 consacré au financement de certaines dépenses d'assistance technique de l'ONU et auquel la Suisse en tant que non-membre des Nations Unies ne contribue pas.

Devenue institution spécialisée, l'ONUDI aura un budget autonome couvrant l'ensemble des dépenses de l'Organisation. Dès lors, la Suisse verra sa contribution augmenter de la part qu'elle ne finançait pas jusqu'ici (point b ci-dessus). Cela se traduira par une dépense supplémentaire annuelle qui sera vraisemblablement de l'ordre de 50 000 \$.²⁾

V. Proposition

Au vu de ce qui précède, nous vous

p r o p o s o n s

- a) d'autoriser M. René Keller, Ambassadeur de Suisse à Vienne, à signer l'Acte constitutif de l'ONUDI au nom du Conseil fédéral;

1) Il n'existe pas à cette date de chiffres définitifs plus récents.

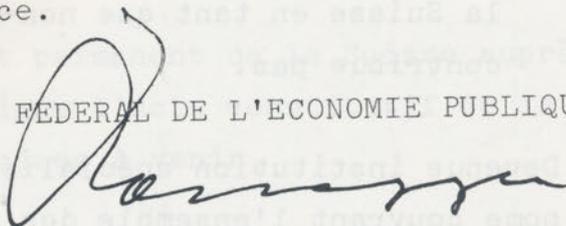
2) Nous vous soumettrons en temps opportun le formulaire approprié "extension des activités/plan financier 1981-1983" suite à l'ACF du 25 avril 1979.

b) de prier la Chancellerie fédérale d'établir les pouvoirs nécessaires au nom de M. René Keller, Ambassadeur de Suisse à Vienne;

c) de charger le Département fédéral de l'économie publique de rédiger le texte d'un projet de message à l'intention des Chambres fédérales.

La présente proposition a été établie d'entente avec le Département fédéral des affaires étrangères, le Département fédéral des finances et des douanes et le Département fédéral de justice et police.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE



Extrait du procès-verbal :

- au Département fédéral de l'économie publique (10)
- au Département fédéral des affaires étrangères (10)
dont Direction de la coopération au développement et
de l'aide humanitaire (5)
Division politique III (3)
Direction du droit international public (2)
- à l'Administration fédérale des finances (5)
- au Département fédéral de justice et police (3)